



# Attestation de chômage

Cette attestation a une validité de 28 jours  
à partir de la date de la demande

**PARTIE I :** à compléter par l'employeur, le secrétariat social,  
le FOREM, ACTIRIS, VDAB ou Arbeitsamt

---

**L'EMPLOYEUR, LE SECRETARIAT SOCIAL, LE FOREM, ACTIRIS, VDAB OU ARBEITSAMT**

---

Nom .....

Rue et numéro .....

Code postal et localité .....

---

**DEMANDE D'UNE ATTESTATION DE CHOMAGE**

---

Je sollicite auprès du bureau de l'ONEM une attestation de chômage pour :

Nom .....

Prénom .....

Rue et numéro .....

Code postal et localité .....

Numéro NISS — — — — / — — — —

Voir p. 4

pour l'application de la mesure suivante : .....

.....

Date d'engagement prévue : — — / — — / — — — —

2 possibilités

Date d'engagement effective : — — / — — / — — — —

---

**SIGNATURE**

---

Date — — / — — / — — — —

Signature

cachet

Personne de contact : .....

Téléphone : .....

**PARTIE II : à compléter par le candidat****VOTRE SITUATION****1. Ce jour ou la veille de mon engagement**

je bénéficie d'allocations en tant que chômeur complet

je ne bénéficie pas encore d'allocations en tant que chômeur complet. J'ai demandé les allocations à partir du  
— — / — — / — — —

je n'ai pas demandé les allocations en tant que chômeur complet  
*Je joins les pièces permettant au bureau de l'ONEM de statuer sur mon droit aux allocations.*

**2. Au cours des 6 derniers mois (plusieurs réponses possibles)**

j'ai été salarié

j'ai été engagé comme ACS, FBI, PTP ou via une autre mesure de remise au travail  
*Je joins à cette demande une copie du contrat de travail ou du formulaire C4 (si pas encore introduit)*

j'ai bénéficié d'indemnités de maladie

*Je joins à cette demande une copie du formulaire C6 (si pas encore introduit).*

autre situation : .....

.....  
.....  
.....

**SIGNATURE**

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatisés. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible auprès des bureaux de l'ONEM.  
Plus d'infos sur [www.onem.be](http://www.onem.be)

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date — — / — — / — — — — Signature

NISS — — — — / — — — —

### PARTIE III : à compléter par l'ONEM

#### VOTRE ATTESTATION

---

Sur la base du dossier et des déclarations faites par l'intéressé, je déclare  
qu'à

la date du — — / — — / — — —

le candidat (*nom*) .....

satisfait aux conditions de chômage ou assimilées

ne satisfait pas aux conditions de chômage ou assimilées pour le motif  
suivant : .....

.....

.....

.....

.....

#### SIGNATURE

---

Date — — / — — / — — —

Signature

cachet

Personne de contact .....

Téléphone .....

---

## LISTE DES PRINCIPALES MESURES POUR LESQUELLES CETTE ATTESTATION PEUT ETRE DEMANDEE

---

*Les principales mesures fédérales pour lesquelles une attestation de chômage est nécessaire, figurent dans la liste non limitative reprise ci-dessous. Complétez la partie I en reprenant la mesure visée.*

- Pour les mesures financées par les régions, utilisez le FORMULAIRE C63bis.
- Pour le chômage avec complément d'entreprise, utilisez le FORMULAIRE C63-RCC.

### Fiche interne n°

• Loi-programme du 30.12.1988 – article 97: agents contractuels subventionnés auprès de certains pouvoirs publics ( <b>ACS</b> ) (dans une administration ou un service dépendant de l'autorité fédérale)	1
• AR n° 25 du 24.03.1982: fonds budgétaire interdépartemental ( <b>FBI</b> ) de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand auprès de l'Etat fédéral	2
• Loi du 10.04.1995 relative à la <b>redistribution du travail</b> dans le secteur public	4
• Loi-programme du 29.12.1990 portant des dispositions sociales (article 155) AR du 05.09.1991: réintégration de <b>chômeurs de longue durée</b>	6
• Loi du 28.12.1990: <b>immunité fiscale</b> pour l'engagement d'un travailleur	7
• Loi-programme du 30.12.1988 – article 138: engagement de travailleurs appartenant aux loi-programme du 29.12.1990 – article 173: <b>groupes à risque</b>	8
• Loi-programme du 26.03.1999 – article 105: promotion de l'emploi pour les <b>groupes à risque</b>	9
• AR du 22.09.1989: <b>promotion de l'emploi</b> dans le secteur non-marchand	10